

Allaman

Objet: AVIS AUX ARCHITECTES - Etablissement Cantonal d'Assurance (ECA)

De : Jacqueline GIROUD-PITTET **De la part de** Prévention

Envoyé : lundi 21 décembre 2015 12:03

Objet : AVIS AUX ARCHITECTES

Mesdames, Messieurs,

Nous vous informons du terme de notre période transitoire, au 31 décembre 2015, pour le traitement des demandes de permis de construire classées en degré 1 d'Assurance qualité en protection incendie.

Conscients des conséquences importantes résultant de l'entrée en vigueur au 01.01.2015, des directives AEAI de protection incendie 2015, notre Etablissement a traité les dossiers CAMAC classés en degré 1 d'assurance qualité, indépendamment de la complétude des documents requis (plans de protection incendie, formulaire 43) par les exigences légales.

Comme prévu, nous considérons au terme de l'année écoulée que les bureaux d'architecture et les mandataires concernés ont disposé d'un délai suffisant pour s'informer et s'organiser afin d'intégrer dans leurs projets les exigences légales des prescriptions de protection incendie 2015 (disponibles sur le lien suivant: www.praever.ch/fr/bs/vs/richtlinien/Seiten/default.aspx).

A partir du 1er janvier 2016, conformément aux lois en vigueur, seuls les dossiers complets pourront être traités par notre Etablissement. La définition des mesures de protection incendie doit être effectuée avant le dépôt de la demande de permis de construire, notre Etablissement ayant pour rôle de contrôler l'intégralité, la compréhension et la plausibilité des dossiers reçus.

Nous exigerons dès lors des dossiers complets, plausibles, dûment renseignés et signés, notamment au regard de l'assurance qualité en protection incendie. Tout dossier incomplet ne pourra pas être traité favorablement par notre Etablissement.

Nous vous rappelons à ce titre la nécessité d'utiliser le nouveau formulaire 43 incendie (version 2015) accessible par un lien sur le site internet de la CAMAC ou bien directement depuis notre site www.eca-vaud.ch . Vous trouverez également dans ce dernier, des exemples-types pour l'élaboration de plans de protection incendie.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre information et nous vous prions de croire Mesdames, Messieurs, à l'expression de notre parfaite considération.

Division prévention

Copie : - Communes

Jacqueline Giroud-Pittet

Responsable secrétariat métiers

Etablissement Cantonal d'Assurance

Avenue du Général Guisan 56, CH-1009 Pully

Tél. +41 58 721 21 21

Tél. direct +41 58 721 22 47

Fax +41 58 721 21 22

Site <http://www.eca-vaud.ch/>